

Règlements – Loto-Maison UV Assurance 2022- 23^e édition

1. Le tirage de la Loto-Maison UV Assurance 2022-23^e édition est tenu au profit de la Fondation de la Tablee populaire.
2. Trois séries de billets sont émises :
 - 2.1. une première série (A) de 1300 billets à 10 \$ l'unité, numérotés de 01001 à 02300, comportant un (1) coupon de participation;
 - 2.2. une deuxième série (B) de 3500 billets à 15 \$ l'unité, numérotés de 02301 à 05800, comportant deux (2) coupons de participation;
 - 2.3. une troisième série (C) de 14 200 billets à 25 \$ l'unité, numérotés de 05801 à 20000, comportant chacun quatre (4) coupons de participation.
3. Les membres du conseil d'administration et tous les employé(e)s-cadres du Groupe de la Tablee populaire ne peuvent y participer. Cette restriction ne s'applique pas aux membres de la famille des personnes précitées, ni aux autres employé(e)s.
4. Comment y participer : à l'achat d'un billet de la Loto-Maison UV Assurance 2022-23^e édition au profit de la Fondation de la Tablee populaire, remplir le ou les coupons prévus à cet effet; déposer ce ou ces coupons dans les dépôts dûment identifiés.
5. Le gros lot, soit la Loto-Maison UV Assurance 2022-23^e édition au profit de la Fondation de la Tablee populaire (gros lot tel que décrit au dos du billet), sera tiré le mercredi 08/02/2023 vers 18h30 sur le site permanent de la maison, 2710, 27^e avenue à Drummondville — Valeur 643 272 \$ (Délai de vente des billets au site permanent, le 08/02/2023 à 18h15, délai de vente des billets en ligne, le 07/02/2023 à 23 h 59).
6. Les prix offerts à l'intérieur du gros lot ne sont ni échangeables ni monnayables contre d'autres valeurs et doivent être acceptés comme tels.
7. Règlements sur le choix exercé par la personne gagnante de la Loto-Maison UV Assurance au profit de La Fondation de la Tablee populaire :
 - 7.1. La personne gagnante accepte et reconnaît que la Loto-Maison UV Assurance 2022-23^e édition au profit de la Fondation de la Tablee populaire, dont elle est récipiendaire suite au tirage, ne lui sera transférée à titre de possesseur ou de propriétaire qu'à la date où la Fondation en décidera, et ce, en tenant compte des obligations et échéanciers nécessaires à sa délivrance. La date ultime de transfert des titres de la maison est le 1er avril 2023.
 - 7.2. La personne gagnante reconnaît et accepte que les taxes foncières, de mutation, d'eau ou tout autre taxe reliée aux services et infrastructures de la Ville de Drummondville soient à ses frais.
 - 7.3. La Fondation de la Tablee populaire et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité ou de tout retard qui serait causé par des circonstances hors de son contrôle et qui pourraient survenir au moment de la livraison de la maison ou lors de la prestation de travaux extérieurs.
 - 7.4. La personne gagnante accepte que son nom, sa photo et la photographie de la maison soient utilisés à titre promotionnel dans le cadre de la publicité relative à la Loto-Maison UV Assurance.
8. Les prix peuvent différer de leur représentation sur les photos utilisées à titre promotionnel.
9. Le tirage du gros lot est effectué sous la surveillance du vérificateur suivant : Leclerc Assurances.
10. La Fondation de la Tablee populaire contactera la personne gagnante dans les 48 heures suivant la date du tirage.
11. La personne gagnante doit confirmer l'acceptation de son prix au 132, rue Loring à Drummondville, dans les 30 jours suivant la date du tirage.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de la loterie peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du gros lot peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
13. Seuls les résidents du Québec peuvent acheter des billets pour participer au tirage de la Loto-Maison UV Assurance 2022-23^e édition
14. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus.
15. Licence de la RACJ : 258